

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
I. Présentation de la fourrière.....	3
II. Rappel de la réglementation en matière de divagation et de fourrière .....	3
III. Fonctionnement de la fourrière.....	4
a. Les horaires.....	4
b. Les missions de la fourrière.....	4
IV. Les tarifs .....	5
V. Bilan de l'activité 2023.....	6
a. Quelques repères nationaux.....	6
b. Nombre d'entrée à la fourrière de Caen la Mer .....	6
c. Répartition des entrées selon les communes .....	7
d. Le devenir des animaux.....	8
VI. Bilan financier – Coût du service .....	13
VII. Perspectives 2024.....	14
Annexes.....	14

## I. Présentation de la fourrière

La fourrière animale est située au lieu-dit "les Crasières", Route de Saint-Manvieu-Norrey à Verson. Historiquement, elle était gérée par une association, regroupant 3 partenaires : la Société Bas Normande de Protection des Animaux, la ville de Caen et le Conseil Général. Le 1<sup>er</sup> juillet 2000, la ville de Caen reprend la gestion de la fourrière en régie directe, 179 communes sont alors adhérentes à celle-ci. Le 1<sup>er</sup> juillet 2003, les compétences fourrière sont transférées à la communauté d'agglomération.

La fourrière compte 214 communes du Calvados adhérentes, soit **40,5% du département**, qui compte au total 528 communes. Le territoire couvert par la fourrière s'étend sur les 48 communes de Caen la mer, les 28 communes de la communauté de communes Seules, Terre et Mer, et les 138 autres communes adhérentes du département. Le nombre d'adhérent est en augmentation de plus **5% par rapport à l'année dernière**

## II. Rappel de la réglementation en matière de divagation et de fourrière

Selon l'article L. 2212-2-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est garant de la sécurité et de la tranquillité publique. À ce titre, l'élu est chargé de solutionner les problèmes générés par la présence d'animaux errants ou potentiellement dangereux, de gérer les troubles à l'ordre public causés par les animaux en zone habitée et par leurs propriétaires. De plus, l'article L. 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime dispose qu'« il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ».

L'article L 211-22 du code rural et de pêche maritime précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils seront gardés.

L'article L 211-24 du code rural et de pêche maritime impose à chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'il exerce cette compétence en lieu et place de ladite commune, de disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation pendant 8 jours ouvrés.

Il est également précisé que la fourrière peut également servir de lieu de dépôt pour les chiens et chats dangereux, comme le prévoit l'article L 211-11 du code rural et de pêche maritime. Les frais afférents aux opérations de capture, de transport de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

### III. Fonctionnement de la fourrière

Le bâtiment principal est composé :

- D'un espace accueil et d'un bureau pour le chef de service
- D'un local vétérinaire
- De vestiaires hommes et femmes
- D'un espace de stockage (aliments des animaux, gamelles ...)
- D'un espace repas du personnel

Le bâtiment secondaire abrite les box des animaux : 41 box pour les chats et les chiens et 10 box dédiés aux chats. La capacité maximum de la fourrière est de 25 chiens et 40 chats.

Un espace couvert, permet de garer les deux véhicules d'intervention (un Renault trafic, et un Renault master), et de stocker le matériel nécessaire au fonctionnement de la fourrière.

En 2023, l'équipe s'est renforcée d'un agent, qui est arrivé en novembre 2023. Désormais, 8 agents travaillent à la fourrière, 6 à temps complet et 2 à temps non complet. L'équipe est composée de 2 secrétaires, 4 capteurs-soigneurs, 1 gardien et 1 cheffe de service.

#### a. LES HORAIRES

**Ouverture au public** : du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h à 17h. Les propriétaires peuvent venir récupérer leurs animaux, les usagers peuvent venir déposer des animaux en divagation, après avoir reçus l'autorisation du maire de leur commune.

**Capture des animaux** : 7 jours sur 7 et 24h/24. Ce service est rendu possible grâce à la mise en place d'une astreinte de 17h à 8h, et le dimanche.

#### b. LES MISSIONS DE LA FOURRIERE

A la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant, la fourrière capture les animaux errants ou en divagation sur le territoire de la commune et les transportent vers la fourrière. Ils sont accueillis, nourris et soignés par le personnel de la fourrière et le vétérinaire sanitaire.

Lorsque l'animal est identifié, les propriétaires sont contactés par le secrétariat. Ils peuvent venir récupérer leurs animaux aux heures d'ouverture au public de la fourrière.

Si l'animal n'est pas identifié, et que ses propriétaires veulent le récupérer, il sera obligatoirement identifié par le vétérinaire sanitaire avant d'être restitué. Les frais sont à la charge du propriétaire.

Lorsque l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, ou s'il n'en avait pas, à l'issue de 8 jours ouvrés, il est cédé à un refuge ou à une association de protection animale. Ces derniers sont les seuls autorisés à proposer un animal à l'adoption.

La fourrière peut prendre en charge des chiens et des chats dangereux, en cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, sur arrêté du maire de la commune (l'article L 211-11 du code rural et de pêche maritime). De la même manière, l'alinéa 4 de l'article L211-14-2 prévoit un placement possible d'un animal mordeur en fourrière par arrêté. Dans ces deux situations, la totalité des frais relatifs au séjour de l'animal est à la charge du propriétaire.

### IV. Les tarifs

Les tarifs de la fourrière animale ont évolué au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le service de la fourrière était régulièrement interpellé par les propriétaires pour avoir des explications sur le montant des frais à payer. Pourtant, ces derniers ne correspondent ni à une amende, ni à une somme forfaitaire, il s'agit de payer les coûts de captage et de séjour de l'animal. Pour établir le coût de séjour d'un animal conduit en fourrière, le service a identifié trois composantes :

#### 1. Le captage sur site

Lorsqu'un ou plusieurs animaux sont en divagation sur une commune desservie par la fourrière, l'équipe de soigneurs se déplace pour effectuer le captage.

Pour déterminer le coût de cette intervention, trois facteurs sont pris en compte : la distance, les frais de déplacement et le temps d'intervention.

#### 2. L'accueil en fourrière et recherche de propriétaire par animal capté

Cette composante concerne tous les animaux entrants, y compris ceux qui ont été déposés directement à la fourrière.

#### 3. L'hébergement journalier de l'animal

Il s'agit des frais relatifs à la nourriture et à l'entretien des box.

Certains coûts entrant dans le calcul des composantes du tarif sont variables, et seront réévalués chaque année sur la base du bilan financier N-1 de la fourrière, permettant ainsi une réévaluation des tarifs chaque année au 1<sup>er</sup> juillet.

La fourrière accepte les règlements en espèces et par chèques. Depuis avril 2023, le règlement par carte bancaire est possible, ce qui a nettement diminué les flux en espèces et en chèques. Le mode de règlement par envoi d'un avis de sommes à payer par la trésorerie est toujours possible, il représente 70 % des transactions.

## V. Bilan de l'activité 2023

### a. QUELQUES REPERES NATIONAUX

Il est difficile d'évaluer la population canine et féline sur le territoire français, en effet, tous les animaux ne sont pas identifiés, ce qui complique le comptage.

En 2022, la chambre syndicale des fabricants d'aliments préparés pour animaux familiers (FACCO) a publié son enquête basée sur une étude auprès de plus de 14 000 foyers représentatifs des foyers français. Elle estime une stabilisation du nombre de chats (14,9 millions) et de chiens (7,6 millions)

De son côté, l'ICAD, organisme qui gère les identifications d'animaux domestiques, recense 9 795 748 chiens identifiés (+3.33 % par rapport à 2021) et 7 233 519 chats identifiés (+0.03% par rapport à 2021).

### b. NOMBRE D'ENTREE A LA FOURRIERE DE CAEN LA MER



En 2023, nous avons accueillis **678** chiens, soit une progression par rapport à 2022 de 12 %.

La progression des entrées de chiens (14 %) sur 5 ans est légèrement supérieure à la moyenne nationale qui est de 12 %.

Nous avons accueilli **962** chats, soit une progression par rapport à 2022 de 27 %, et par rapport à 2019 de 33 %.

**4,49** animaux entrent en moyenne par jour à la fourrière animale de Verson.

Les capteurs soigneurs ont parcouru 63003 kilomètres, soit une moyenne journalière de 172 km, ce chiffre est stable depuis 2 ans. La moyenne de kilomètre parcouru pour prendre en charge un animal est de 38,41 km.

### c. REPARTITION DES ENTREES SELON LES COMMUNES

Le tableau ci-après compare le nombre d'habitants des communes bénéficiant du service de la fourrière au nombre d'entrées d'animaux à la fourrière.

		2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2023
Communauté Urbaine Caen la Mer	Nombre de communes	48	48	48	48	48	
	Nombre d'habitants	271 472	272 100	272 284	272 717	276 967	
	Nombre d'animaux entrés en fourrière	905	826	806	909	1083	20%
	Ratio d'entrée (Total habitant/total animaux entrés)	300	329	338	300	255	-15%
Communauté de Communes Seules Terre et Mer	Nombre de communes	28	28	28	28	28	
	Nombre d'habitants	17 273	17 353	17 466	17 536	17 622	
	Nombre d'animaux entrés en fourrière	53	65	56	52	75	42%
	Ratio d'entrée (Total habitant/total animaux entrés)	326	267	312	337	235	-28%
Communes adhérentes	Nombre de communes	113	114	119	131	137	
	Nombre d'habitants	96 039	92 624	100 582	105 415	110 415	
	Nombre d'animaux entrés en fourrière	261	234	321	354	482	85%
	Ratio d'entrée (Total habitant/total animaux entrés)	368	396	313	298	229	-38%

On estime le nombre d'animaux en divagation ou perdus à 1 animal pour 250 habitants par an<sup>1</sup>. Le calcul de l'indicateur « ratio d'entrée », ci-dessus, permet donc de comparer le nombre d'habitants des communes adhérentes au nombre d'animaux entrés en fourrière.

En 2023, la fourrière animale a accueilli un animal pour 255 habitants du territoire de Caen la Mer, un animal pour 235 habitants du territoire de la communauté de communes Seules Terre et Mer et 1 animal sur 229 habitants des autres communes adhérentes. On constate donc que le nombre d'animaux entrés correspond à la moyenne nationale.

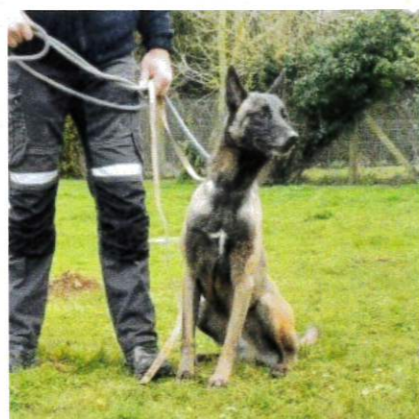
- Ce constat indique sans doute que les communes ont plus souvent recours que l'année passée à la fourrière pour gérer leur problématique d'animaux en divagation, mais aussi les animaux dangereux, c'est une preuve de reconnaissance de notre service.

Le détail des entrées d'animaux par communes en 2023 est annexé au présent bilan.

<sup>1</sup> Voir le préambule du guide fourrière animale à l'attention des maires, publié par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Agriculture

## d. LE DEVENIR DES ANIMAUX

		Chats		Chiens	
Total des sorties		978	Part des sorties	661	Part des sorties
Récupération par les propriétaires		<b>83</b>	<b>9%</b>	<b>497</b>	<b>75%</b>
Cession à des refuges ou des associations de protection animale en vue d'adoption	Chat et vie	17		-	
	Patacha	32		-	
	Filemon	5		1	
	Autres	20		4	
	SPA BN	258		94	
	Refuge Castillon	-		23	
	SPA Cabourg	75		25	
	<b>TOTAL</b>	<b>407</b>	<b>42%</b>	<b>147</b>	<b>22%</b>
Euthanasie		276	28%	8	1%
Morts à l'arrivée		81	8%	13	2%
Morts en box		109	11%	1	
Echappé des box		22	2%	0	-



**497 chiens** ont été récupérés par leur propriétaire, ce qui représente plus de 75 % des sorties, ce chiffre est stable par rapport à l'an passé, et sur les 5 dernières années.

**Seulement 83 chats** ont retrouvé leur maître, soit moins de 9 % des sorties. Ce chiffre est en baisse depuis l'an dernier mais reste stable sur les 5 dernières années.

En 2023, la fourrière a procédé à 8 euthanasies de chien après avis vétérinaire ou sur arrêté du maire, dans des situations de chiens mordeurs ou de chiens dangereux. Ce nombre est plus important que l'an passé compte tenu de l'augmentation du nombre de placement des chiens mordeurs. Le nombre de chiens arrivés morts est stable depuis 2019. Il s'agit dans la plupart des cas d'animaux morts trouvés sur la voie publique et

qui sont déposés à la fourrière soit par les services municipaux, soit par les services interdépartementaux des routes.

En ce qui concerne la population féline, nous procédons malheureusement encore très souvent à l'euthanasie, elle concerne essentiellement les populations de chats « sauvages ». Ces chats sont très souvent livrés à eux-mêmes, ils sont porteurs de maladies infectieuses qu'ils se transmettent lors d'affrontements. Des particuliers et des mairies, alertés par leurs administrés nous demandent de capter cette population, car ils sont incommodés par les nuisances sonores et olfactives, les bagarres nocturnes, et les miaulements.

En 2023, les euthanasies de chats représentent **28 % des sorties**. Ce taux reste constant, car la politique d'éradication systématique est inefficace.

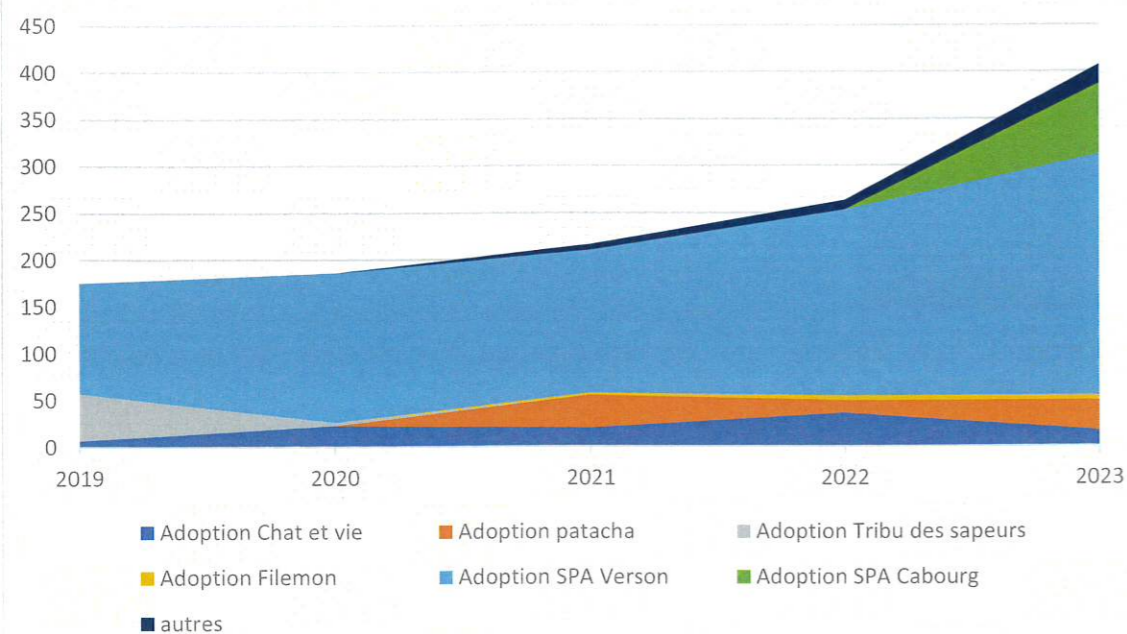
En effet, lorsqu'un animal sauvage occupe un territoire, le retirer provoque un vide qui est comblé par de nouveaux chats rapidement.

**Retirer un chat sauvage, le stériliser et le remettre dans son milieu, éviterait qu'il se reproduise tout en empêchant l'arrivée et la reproduction d'autres individus. La mise en place de cette politique de chats libres est rendue possible pour le maire grâce à l'article L221-27 du code rural et de la pêche maritime.**

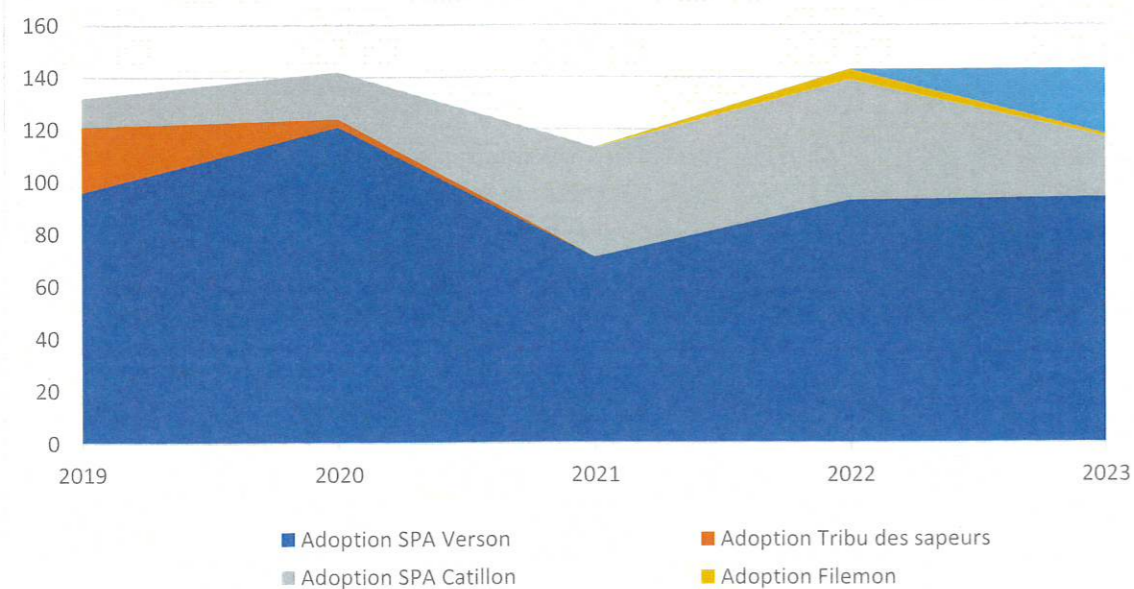
## Bilan d'activités 2023 – FOURRIERE ANIMALE

Les graphiques ci-après illustrent l'évolution des cessions de chats et de chiens auprès des refuges. Nous constatons que la plupart des animaux sont cédés à la Société de Protection des Animaux de Basse Normandie (SPABN) de Verson.

Evolution des cessions de chats par refuge



Evolution des cessions de chiens par refuge



## Bilan d'activités 2023 – FOURRIERE ANIMALE

Le vétérinaire a procédé en 2023 à 122 identifications de chiens, et à 375 identifications de chats, ce qui représente 18,45 % des sorties de chiens et plus de 38 % des sorties de chats.

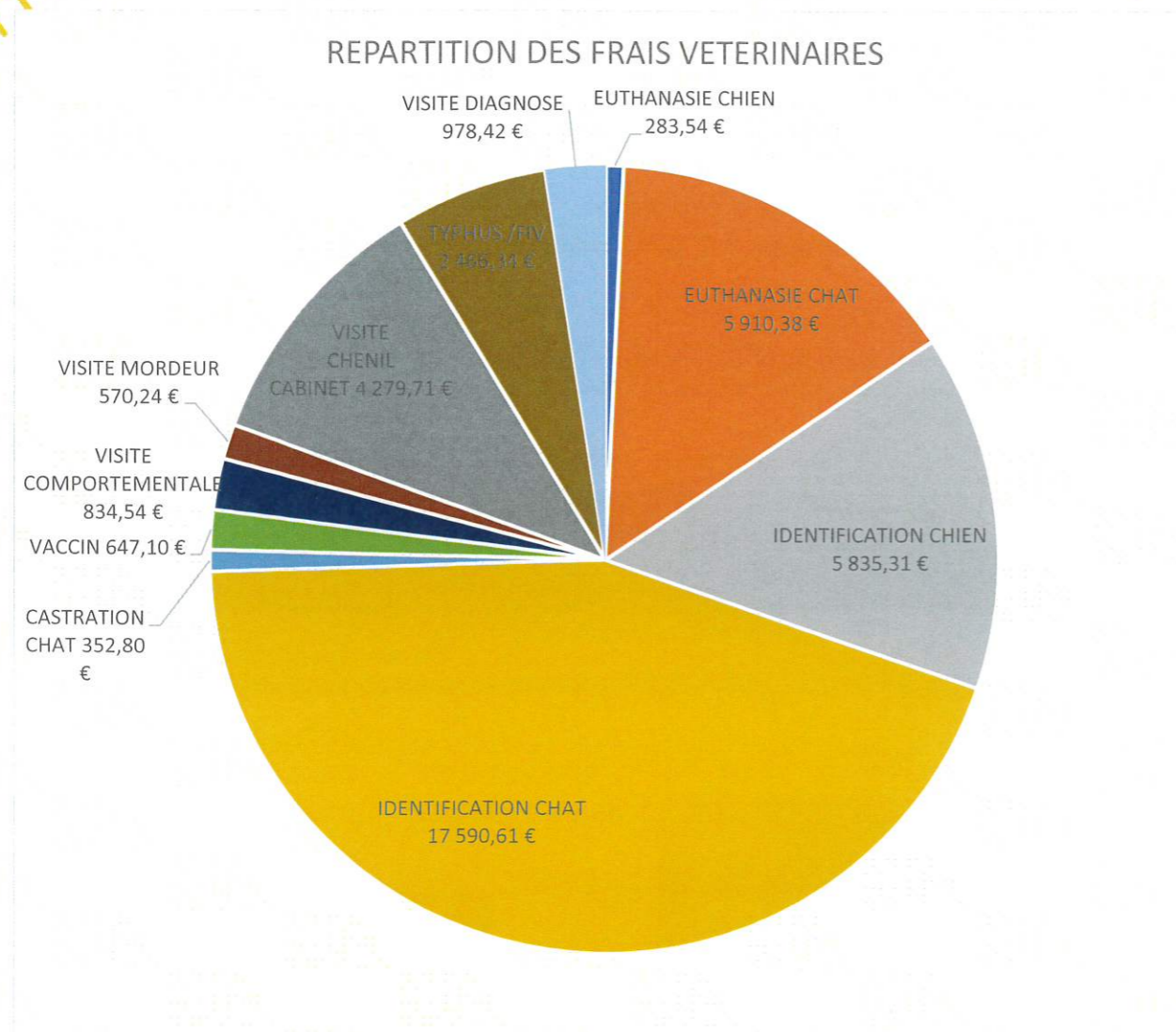
Le vétérinaire sanitaire effectue une visite des animaux présents à la fourrière toutes les semaines. La plupart des animaux sont donc examinés à cette occasion.

Les frais vétérinaires en 2023, s'élèvent à 39 748,99 €. Le coût moyen est de **24,23 €** par animal entré en fourrière. Il est en augmentation de 22 %, ce qui s'explique par :

- Le renouvellement du marché public qui est intervenu en 2023 et dont les prix ont augmenté,
- De nouveaux frais dus à l'épidémie de Typhus dont les chats ont été victimes cet été. Afin de permettre des transferts vers les associations de secours animalier dans de bonnes conditions et d'endiguer la propagation de l'épidémie, les chatons et les chats qui pouvaient être transférés ont été testés pour établir s'ils étaient ou non porteurs de la maladie. Nos vétérinaires ont réalisé 93 tests, pour un coût de 2055,28 euros.



## Bilan d'activités 2023 – FOURRIERE ANIMALE



On peut constater que les 3 plus gros postes de dépenses sont :

- IDENTIFICATION CHAT (mise en place d'une puce électronique par le vétérinaire) 44,25%
- EUTHANASIE CHAT 14,87%
- IDENTIFICATION CHIEN (mise en place d'une puce électronique par le vétérinaire) 14,68%

Force est de constater que les actes relatifs à la population féline sont une charge qui pèse sur le budget de fonctionnement de la fourrière et qui n'est quasiment jamais financée par les propriétaires puisque la quasi-totalité des chats qui entrent en fourrière ne sont pas pucés.

Le taux d'identification (nombre d'identification/nombre de récupération + nombre cession refuge) est de plus de 77 % pour les chats et seulement de 19 % pour les chiens.

Ces chiffres révèlent un besoin de sensibilisation des propriétaires d'animaux à la nécessité de faire identifier leurs animaux et **notamment les chats**. C'est une obligation légale (art L212-10 du CRPM)

## Bilan d'activités 2023 – FOURRIERE ANIMALE

### VI. Bilan financier – Coût du service

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fluides (eau, gaz, électricité)	6 217,77
Dépenses maintenance des locaux	21 687,65
Mise aux normes de la fosse septique (Charge exceptionnelle)	39 510,45
Alimentation des animaux	10 106,00
Produits pharmaceutiques vétérinaires	3 064,18
Produits d'entretien	1 283,54
Petit matériel de capture et d'hébergement des animaux	5 445,01
Vêtement de travail	1 476,72
Fournitures de bureau, dont registres réglementaires	510,37
Vaccins du personnel	319,50
Location TPE	226,80
Contrat entretien (vitrierie, dératisation...)	172,33
Honoraires vétérinaires	42 352,44
Contrat entretien des locaux	2 511,58
Véhicules (évaluation sur la base du barème kilométrique fiscal)	18 295,57
Charges de personnel	285 881,09
<b>TOTAL</b>	<b>439 685,17</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Participation moyenne par animal capté	Evolution 2022/2023
Participation des usagers	107 214,72 €	65,37 €	+134 %
Participation des communes hors agglomération	107 913,96 €	65,80 €	+7 %
Participation Caen la mer	<b>224 556,19</b>	136,93 €	+ 28 %

Le coût moyen du service fourrière par animal capté en 2023 est de **267,72 €**. Il est en augmentation de 13 % par rapport à 2022. Les recettes d'exploitation provenant des propriétaires et des communes adhérentes financent 49 % de ce coût et Caen la Mer 51 %. On constate donc un rééquilibrage des participations de chacun des financeurs. Les recettes en provenance des propriétaires sont en forte augmentation, ce qui peut s'expliquer par l'augmentation des tarifs et par l'augmentation du nombre d'animaux entrés en fourrière.

## VII. Perspectives 2024

Nous allons continuer à mettre en œuvre les perspectives débutés en 2023 :

1. **Intégrer les aspirations éthiques liées au bien-être** : faire du bien-être animal notre priorité en s'engageant sur la qualité d'accueil des animaux.
2. **Œuvrer à la responsabilisation des propriétaires vis-à-vis de l'animal** : soutenir une politique d'identification (mise en place d'une puce) et de stérilisation des chats.

## Annexes

Communes	CHIEN	CHAT
<b>CAEN LA MER</b>		
AUTHIE	1	2
BENOUVILLE		4
BIEVILLE-BEUVILLE	4	2
BLAINVILLE-SUR-ORNE	2	18
BOURGUÉBUS	4	12
BRETTEVILLE-SUR-ODON	3	10
CAEN	154	180
CAIRON	3	1
CAMBES-EN-PLAINE	6	2
CARPIQUET	11	11
CASTINE-EN-PLAINE (HUBERT-FOLIE + ROCQUANCOURT + TILLY-LA-CAMPAGNE)	4	6
COLLEVILLE-MONTGOMERY		6
COLOMBELLES	23	32
CORMELLES-LE-ROYAL	12	17
CUVERVILLE	3	8
DÉMOUVILLE	8	2
ÉPRON	5	6
ÉTERVILLE	5	3
FLEURY-SUR-ORNE	20	23
GIBERVILLE	10	9
GRENTHEVILLE	1	
HERMANVILLE-SUR-MER	4	8
HÉROUVILLE SAINT-CLAIR	40	33
IFS	25	30
LE CASTELET (GARCELLES-SECQUEVILLE + SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL)	1	1
LE FRESNE-CAMILLY	2	3
LION-SUR-MER	2	
LOUVIGNY	6	8

Communes	CHIEN	CHAT
MATHIEU		
MONDEVILLE	27	55
MOUEN	4	9
OUISTREHAM	25	6
PÉRIERS-SUR-LE-DAN		
ROSEL	1	1
ROTS (LASSON + ROTS + SECQUEVILLE-EN-BESSIN)	3	8
SAINT-ANDRÉ-SUR-ORNE	4	2
SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	1	1
SAINT-CONTEST	12	4
SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE		2
SAINT-MANVIEU-NOREY	5	8
SANNERVILLE	1	3
SOLIERS	1	1
THAON	2	2
THUE ET MUE (BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE + SAINT-CROIX-GRAND-TONNE + BROUAY + PUTOT-EN-BESSIN + LE-MESNIL-PATRY + CHEUX)	12	31
TOURVILLE-SUR-ODON	2	1
TROARN	4	4
VERSON	5	20
VILLONS-LES-BUISSONS		
<b>COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER</b>		
ASNELLES		
AUDRIEU	1	3
BANVILLE		
BAZENVILLE		
BENY SUR MER		
BUCEELS	1	2
CARCAGNY		7
COLOMBIERS SUR SEULLES	1	
CREPON	1	
CREULLY-SUR-SEULLES	3	7
CRISTOT		
DUCY SAINTE-MARGUERITE		
FONTAINE HENRY		
FONTENAY LE PESNEL	5	
GRAYE-SUR-MER		1
HOTTOT LES BAGUES		
JUVIGNY SUR SEULLES		
LINGEVRES	1	
LOUCELLES	1	

## Bilan d'activités 2023 – FOURRIERE ANIMALE

Communes	CHIEN	CHAT
MEUVAINES		
MOULIN EN BESSIN	1	
PONTS SUR SEULLES	4	1
SAINT VAAST SUR SEULLES	1	
SAINTE CROIX SUR MER	1	
TESSEL	1	1
TILLY-SUR-SEULLES	6	18
VENDES		7
VER-SUR-MER		
<b>AUTRES COMMUNES DU CALVADOS</b>		
AMAYE SUR ORNE	3	10
AMFREVILLE		1
ANISY		
AVENAY		1
BANNEVILLE LA CAMPAGNE		
BARBERY	2	2
BARON SUR ODON	1	13
BASLY		1
BASSENEVILLE	1	
BAVENT	3	4
BELLENGREVILLE	3	4
BERNIERES SUR MER	1	7
LE BO		
BONNEMAISON		
BOUGY	2	
BRETTEVILLE LE RABET	2	
BRETTEVILLE SUR LAIZE	5	3
BREVILLE LES MONTS		
CAGNY	2	8
LA CAINE	1	
CANTELOUP		
CAUVICOURT		
CAUVILLE		
CESNY AUX VIGNES		
<b>CESNY-LES-SOURCES</b>	1	
<i>CESNY BOIS HALBOUT - commune déléguée de CESNY-LES-SOURCES</i>		
<i>ACQUEVILLE - commune déléguée de CESNY-LES-SOURCES</i>		
<i>ANGOVILLE - commune déléguée de CESNY-LES-SOURCES</i>		
<i>PLACY - commune déléguée de CESNY-LES-SOURCES</i>		3
<i>TOURNEBU - commune déléguée de CESNY-LES-SOURCES</i>		

## Bilan d'activités 2023 – FOURRIERE ANIMALE

Communes	CHIEN	CHAT
CINTHEAUX		
CLEVILLE		
COLOMBY-ANGUERNY		
COMBRAY		
CONDE SUR IFS		
CORMOLAIN		
COSSESSEVILLE		
COURSEULLES SUR MER	2	8
CRESSERONS		2
CRICQUEVILLE-EN-AUGE		
CROISILLES	3	
CULEY LE PATRY		
DOUVRES LA DÉLIVRANDE	5	5
EMIEVILLE		
EPINAY SUR ODON		1
ESCOVILLE	2	
ESPINS		
ESQUAY NOTRE DAME	5	1
ESSON		
ESTREES LA CAMPAGNE		
EVRECY	17	19
FEUGUEROLLES BULLY		16
FONTAINE ETOUPEFOUR	1	8
FONTENAY LE MARMION		7
FRENOUVILLE		20
FRESNEY LE VIEUX		
GAVRUS	3	5
GONNEVILLE-EN-AUGE	2	
GONNEVILLE-SUR-MER		1
GOUVIX	3	
GRAINVILLE LANGANNERIE	3	
GRAINVILLE SUR ODON		
GRIMBOSQ	9	
HEROUVILLE	3	11
HOULGATE		7
JANVILLE	2	1
<b>LAIZE-CLINCHAMPS</b>	2	8
<i>CLINCHAMPS SUR ORNE - commune déléguée de LAIZE-CLINCHAMPS</i>		8
<i>LAIZE LA VILLE - commune déléguée de LAIZE-CLINCHAMPS</i>		1
LANDES SUR AJON	1	1
LANGRUNE SUR MER	3	1



## Bilan d'activités 2023 – FOURRIERE ANIMALE

Communes	CHIEN	CHAT
LES LOGES		
LUC SUR MER	4	
MAISONCELLES SUR AJON	1	10
MAIZET		1
MALHERBE SUR AJON		
MALTOT	3	4
MAY SUR ORNE	3	9
MERY BISSIERES EN AUGÉ	1	4
MESLAY	1	
MONDRAINVILLE	1	
MONTIGNY		
MONTILLIERES SUR ORNE		1
MOULINES		
<b>MOULT CHICHEBOVILLE</b>	2	
<i>CHICHEBOVILLE - commune déléguée de MOULT CHICHEBOVILLE</i>		
<i>MOULT - commune déléguée de MOULT CHICHEBOVILLE</i>	7	9
LES MOUTIERS EN CINGLAIS		
MUTRECY		
OUÉZY	2	1
PARFOURU SUR ODON		1
PETIVILLE		
PLUMETOT		
LA POMMERAYE		
RANVILLE	2	
REVIERS		
SAINT AUBIN SUR MER	2	1
SAINT GERMAIN LE VASSON	1	1
SAINT LAURENT DE CONDEL		
SAINT MARTIN DE FONTENAY	4	4
SAINT-OMER		
SAINT PIERRE DU JONQUET	1	
SAINT-REMY	2	8
SAINT SAMSON		
SAINT SYLVAIN	7	3
SAINTE HONORINE DU FAY	2	4
SALLENELLES	1	
<b>SEULLINE</b>	1	6
<i>LA BIGNE : commune déléguée de SEULLINE</i>		
<i>COULVAIN : commune déléguée de SEULLINE</i>		
<i>ST GEORGES D'AUNAY : commune déléguée de SEULLINE</i>		5

## Bilan d'activités 2023 – FOURRIERE ANIMALE

Communes	CHIEN	CHAT
<b>THURY-HARCOURT-LE-HOM</b>	3	
<i>CAUMONT-SUR-ORNE : commune déléguée de THURY-HARCOURT-LE-HOM</i>		
<i>CURCY-SUR-ORNE : commune déléguée de THURY-HARCOURT-LE-HOM</i>		
<i>HAMARS : commune déléguée de THURY-HARCOURT-LE-HOM</i>	2	
<i>SAINT-MARTIN DE SALLEN : commune déléguée de THURY-HARCOURT-LE-HOM</i>	2	
<i>THURY-HARCOURT : commune déléguée de THURY-HARCOURT-LE-HOM</i>		11
TOUFFREVILLE	3	
TRACY SUR MER		
URVILLE	3	
VACOGNES NEUILLY LE MALHERBE	1	3
<b>VAL D'ARRY</b>		8
<i>LE LOCHEUR : commune déléguée de VAL D'ARRY</i>		
<i>MISSY : commune déléguée de VAL D'ARRY</i>		
<i>NOYERS BOCAGE : commune déléguée de VAL D'ARRY</i>	1	4
<i>TOURNAY SUR ODON : commune déléguée de VAL D'ARRY</i>		
<b>VALAMBRAY</b>	1	4
<i>AIRAN : commune déléguée de VALAMBRAY</i>	5	
<i>BILLY : commune déléguée de VALAMBRAY</i>		
<i>CONTEVILLE : commune déléguée de VALAMBRAY</i>		
<i>FIERVILLE BRAY : commune déléguée de VALAMBRAY</i>	1	2
<i>POUSSY LA CAMPAGNE : commune déléguée de VALAMBRAY</i>		
LE VEY		1
VIEUX		3
VILLERS BOCAGE	13	9
VILLETTE (LA)		
VIMONT	1	